



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

**Projet de règlement numéro 2025-748 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499, tel qu'amendé, afin d'assujettir l'aménagement des piscines semi-creusées et semi-hors-terres à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation**

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville d'Estérel peut adopter et modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** que la Ville d'Estérel modifie également le Règlement de zonage numéro 2006-493 et qu'une modification concerne la possibilité d'aménager des piscines semi-creusées ou semi-hors-terres sur le territoire;

**ATTENDU** que le conseil souhaite que ces installations soient visées par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, puisqu'elles peuvent avoir un grand impact visuel;

**ATTENDU**, par conséquent, qu'il y a lieu d'ajouter les piscines semi-creusées ou semi-hors-terres à la liste des travaux devant faire l'objet de la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale préalablement à l'obtention d'un certificat d'autorisation;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

**ATTENDU** que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu à l'unanimité que ce conseil :

**ADOpte** le *Projet de règlement numéro 2025-748 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499, tel qu'amendé, afin d'assujettir l'aménagement des piscines semi-creusées et semi-hors-terres à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation* comme suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2** L'article 3.1 du règlement 2006-499, portant sur les demandes assujetties, est remplacé par le texte suivant :

**« 3.1 Les demandes assujetties »**

*Le présent règlement a pour objet d'exiger de quiconque, dans tout le territoire de la Ville d'Estérel, de présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale, en plus des documents, plans et renseignements exigés par les autres règlements d'urbanisme, afin d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation concernant les travaux ci-dessous :*

- *la construction d'un nouveau bâtiment principal;*
- *l'agrandissement d'un bâtiment principal;*

*Handwritten mark*

- une opération cadastrale visant à créer plus d'un lot;
- la construction d'un garage attaché au bâtiment principal;
- l'aménagement d'une piscine semi-creusée ou semi-hors-terre;
- tous travaux que le Service de l'urbanisme juge appropriés.

En aucun cas, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ne peut avoir pour effet de diminuer les exigences contenues dans les autres règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats) ».

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Frank Pappas, Maire

*Handwritten signature of Karell Morin*  
\_\_\_\_\_  
Karell Morin, Greffière

| Dates importantes à retenir                     |                |
|-------------------------------------------------|----------------|
| Avis de motion                                  | 2 octobre 2025 |
| Adoption du projet de règlement et présentation | 2 octobre 2025 |
| Avis d'assemblée publique de consultation       | À déterminer   |
| Assemblée publique de consultation              | À déterminer   |
| Adoption du règlement                           | À déterminer   |
| Certificat de conformité de la MRC              | À déterminer   |
| Avis public de promulgation                     | À déterminer   |